

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
D'ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC. (« EBMI »)
RELATIVE À LA DEMANDE DU DISTRIBUTEUR
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2008-2009**

1. **Référence :** Approvisionnements, HQD-2, document 2, page 12, ligne 20 à page 13, ligne 6

Préambule :

« Afin de faire face à cette situation, le Distributeur a déposé à la Régie de l'énergie une demande d'approbation pour suspendre les deux contrats d'approvisionnement de long terme conclus avec Hydro-Québec Production suite à l'A/O 2002-01.2 Cette demande visait à suspendre temporairement les contrats avec le Producteur afin de rétablir l'équilibre énergétique.

À la fin de février 2007, la Régie rendait sa décision et rejetait l'entente visant la suspension temporaire des contrats entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production. Elle demandait plutôt au Distributeur de revendre ses surplus sur les marchés de court terme. Depuis, le Distributeur a procédé à plusieurs opérations de revente. La section 3.5 traite plus en détails de ces activités. »

Demandes :

- 1.1 À combien d'opérations de revente le Distributeur a-t-il procédé au cours de l'année 2007?
- 1.2 Veuillez préciser s'il s'agit d'appels d'offres, de transactions bilatérales ou autres.
- 1.3 Veuillez fournir pour chacune des opérations le détail des transactions effectuées.
2. **Référence :** i) Approvisionnements, HQD-2, document 2, page 15, ligne 4 à 9 ii) décision D-2007-13 du dossier R-3624-2007, pages 15 et 16

Préambule :

i)

« Depuis le début du mois de mars, le Distributeur s'affaire à revendre ses surplus énergétiques en conformité avec la décision de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3624-2007. Pour ce faire, le Distributeur offre à ses contreparties la possibilité d'acquérir des blocs d'énergie mensuels selon une approche qui s'inspire de celle utilisée pour les achats d'énergie de court terme. Le Distributeur peut effectuer ces ventes soit par appels d'offres ou par transactions bilatérales. »

ii) Extraits de la décision D-2007-13

« La Régie doit évaluer si l'Écart financier entre les deux options est significatif pour le Distributeur et ses consommateurs et ce, en tenant compte des risques encourus.

L'analyse économique démontre que les deux options ne sont pas équivalentes et que l'espérance de rente économique associée à l'option de Revente est significative. La fourchette de 34 M\$ à 39 M\$ pour les 10 derniers mois de 2007 constitue un univers de revenus potentiels non négligeables alors que d'autres éléments pourraient encore les améliorer»

[...]

«La Régie juge que les risques associés à l'option de Revente sont adéquatement couverts par l'espérance de rente économique, qu'ils peuvent être mitigés avec une stratégie prudente (flexibilité du cyclable, revente de blocs de 50MW sur divers marchés, par plusieurs intermédiaires, etc.) et avec l'utilisation des instruments financiers disponibles. Le Distributeur doit maximiser cette rente au profit de ses consommateurs, tout en réduisant ses risques. Il est incité à explorer les moyens d'atteindre ces objectifs avec les acteurs du marché avec lesquels il transige, y compris le Producteur.

« La Régie rejette l'Entente et demande au Distributeur de rendre compte dans les prochains dossiers tarifaires des résultats financiers de ces opérations de revente de surplus postpatrimoniaux pour 2007. »

(nos soulignés)

Demandes :

- 2.1 Qu'est-ce que le Distributeur entend par « transactions bilatérales »?
- 2.2 En vertu de quel principe ces « transactions bilatérales » sont-elles conformes à la décision de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3624-2007, décision D-2007-13?
- 2.3 Pourquoi le Distributeur a-t-il procédé à des transactions bilatérales plutôt qu'à des appels d'offres?
- 2.4 Veuillez préciser de façon spécifique quelles sont ces transactions bilatérales qui ont eu lieu en 2007. Veuillez fournir une liste des transactions bilatérales intervenues et pour chacune veuillez mentionner, la nature de la transaction intervenue, le nom des parties impliquées, les quantités d'énergie et de capacité offertes, les quantités d'énergie et de capacité vendues, les revenus générés par chacune des transactions.

3. **Références** : Approvisionnements, *i)* HQD-2, document 2, page 17, tableau 6 intitulé « Sommaire des activités de revente du Distributeur », *ii)* décision D-2007-13, pages 15 à 17

Préambule :

i)

TABLEAU 6

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE REVENTE DU DISTRIBUTEUR

	Année 2007		
	Volume de ventes (TWh)	Revenus de ventes ⁽¹⁾ (M\$)	Revenu moyen (\$/MWh)
Reventes réalisées <i>(volumes vendus en mars et avril)</i>	0,7	41	58,2
Reventes engagées <i>(volumes déjà contractés pour les mois de mai à septembre)</i>	1,9	114	61,4
Reventes prévues <i>(volumes de ventes prévus pour les mois de mai à décembre)</i>	0,9	52	58,0
Total - Revente d'énergie	3,5	207	59,9

⁽¹⁾ Revenus de revente avant la prise en compte du coût de service de transport point à point.

ii) Extraits de la décision D-2007-13

« Dans ce cadre, il convient de requérir du Distributeur qu'il soumette les données détaillées permettant de connaître et de juger de la prudence des choix qu'il exercera lors de la revente de ses surplus d'approvisionnement. Il convient donc d'assurer une reddition de compte des revenus tirés de cette revente lors de l'examen de sa gestion des approvisionnements postpatrimoniaux et de son compte de frais reportés (« pass-on ») pour le coût de ces approvisionnements 2007.»

[...]

« La Régie rejette l'Entente et demande au Distributeur de rendre compte dans les prochains dossiers tarifaires des résultats financiers de ces opérations de revente de surplus postpatrimoniaux pour 2007. »

[...]

« ORDONNE au Distributeur de soumettre, dans le cadre de l'examen de son compte de frais reportés (« pass-on ») pour le coût de ses approvisionnements lors de son dossier tarifaire, un rapport détaillé sur la gestion de ses approvisionnements postpatrimoniaux et les résultats obtenus de la revente de ses surplus d'approvisionnement, »

(Nos soulignés)

Demandes :

- 3.1 Tel que requis par la décision D-2007-13, veuillez fournir une reddition de compte détaillée des appels d'offres effectués et des revenus tirés par les reventes effectuées, incluant, notamment, la liste exacte des appels d'offres effectués en indiquant le numéro d'appel d'offres, la date de lancement et de fermeture de cet appel d'offres, la nature de l'appel d'offre effectué, les quantités de capacité et d'énergie offertes, les quantités de capacité et d'énergie vendues, le nom des acheteurs, les revenus générés pour chacune des ventes, les endroits de livraisons, etc.. et ce, de la date de la décision D-2007-13 jusqu'en date d'aujourd'hui.
- 3.1.1. Veuillez indiquer si les points de livraisons peuvent être différents et si oui, pourquoi, en l'occurrence, le point de livraison pour HQP est différent.
- 3.1.2. Veuillez indiquer si les termes et conditions sont standard à tous les acheteurs incluant HQP et sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 3.1.3. Est-ce qu'HQD considère les questions de congestion possible dans son approche?
- 3.1.4. Est-ce qu'HQD a fait un suivi auprès des acheteurs pour vérifier si les livraisons ont été effectuées à leur satisfaction?
- 3.2 Advenant que toute la capacité n'ait pas été vendue, veuillez mentionner quelle est la quantité non vendue et indiquer pourquoi cette capacité n'a pas été vendue en précisant les motifs.
- 3.3 Si seulement du court terme a été offert, veuillez indiquer pourquoi en précisant les motifs de cette décision.
- 3.4 Veuillez indiquer si d'autres options de revente ont été considérées avec motifs à l'appui.
- 3.5 Outre les informations relatives au surplus pour la période mentionnée à la question 3.1, veuillez préciser quels sont les surplus qui demeurent disponibles pour la fin de 2007 et comment HQD entend les gérer.
4. **Référence :** Approvisionnements, HQT-2, document 2, de la page 20, ligne 4 à la page 21, ligne, 4

Préambule :

« Pour 2008, les surplus énergétiques sont estimés à 3,9 TWh. Comme pour la demande tarifaire 2007, le Distributeur a basé sa planification sur un scénario qui repose sur la revente des surplus sur les marchés de court terme. Compte tenu de l'expérience de 2007 sur les marchés de la revente et des volumes importants qui seront transigés sur les marchés de court terme en 2008, le Distributeur juge prudent de retenir un signal de marché qui intègre un écart de l'ordre de 3 \$US/MWh par rapport aux prix à terme de référence pour la revente.5 Au cours des prochains mois, le Distributeur poursuivra

l'examen des différentes avenues qui pourraient lui permettre d'optimiser son portefeuille d'approvisionnements afin de rétablir l'équilibre énergétique. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez expliquer de quoi est composée l'estimation des surplus représentant 3,9 TWh.
- 4.2 Qu'est-ce que le Distributeur veut dire lorsqu'il mentionne qu'il « poursuivra l'examen des différentes avenues qui pourraient lui permettre d'optimiser son portefeuille d'approvisionnements afin de rétablir l'équilibre énergétique »?
 - 4.2.1. Le Distributeur considère t-il procéder par transactions bilatérales, par appels d'offres ou autres? S'agit-il de transactions courts termes ou longs termes? Pourquoi?
 - 4.2.2. Quelle est la stratégie que le Distributeur entend adopter en 2008 pour optimiser son portefeuille?
- 4.3 Fournir le plan détaillé proposé par le Distributeur pour s'assurer « d'optimiser son portefeuille d'approvisionnements ».
- 4.4 Veuillez confirmer que le Distributeur entend procéder par appel d'offres pour l'ensemble des surplus énergétiques estimés pour la période de 2008 représentant 3,9 TWh?
5. **Références :** Demande de renseignements No 1 de la Régie, page 4, question 9

Préambule :

Outre les questions demandées par la Régie, veuillez également répondre aux demandes suivantes :

- 5.1 Veuillez indiquer si des frais supplémentaires ont été exigés à certains acheteurs pour ré-aiguiller le transport et si oui, sur quelle base ?
- 5.2 Veuillez soumettre un bilan des demandes de réaffectation et leur traitement respectif.